

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 50**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2023 (accusé de réception du 17/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention 2023 - Association Préma Breizh**

**Dans le cadre de sa compétence déclarée d'intérêt communautaire « politique de la petite enfance et gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans », il est proposé à la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Préma Breizh pour un montant total de 1 000 €.**

L'association « Préma Breizh », basée à Quimper, assure des actions en faveur des nourrissons prématurés et des nourrissons hospitalisés sur le territoire du Finistère sud.

L'association mobilise un groupe de bénévoles actifs qui confectionne layettes, couvertures, bavoirs, turbulettes et autres langes répondant à des critères stricts établis pour assurer le bien-être des bébés aux besoins spécifiques.

En 2022, l'association a fait don de plus de 220 confections à la maternité de Quimper. Elle porte également le projet de fournir un kit d'accueil à chaque nouveau-né de la maternité. Afin d'acquérir la matière première permettant la confection de leurs projets, l'association « Préma Breizh » sollicite une subvention de la communauté d'agglomération d'un montant de 1 000€ au titre de l'année 2023.

Le soutien réalisé en direction de familles fragilisées est réel et permet à ces familles d'accueillir leur enfant dans les meilleures conditions possibles, tout en se sentant accompagnées.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 1 000 € à l'association « Préma Breizh ».